



Décision n°2022-584-UM portant délégation de signature du Président de l'Université de Montpellier à

Monsieur Jean-Michel MARIN,

Directeur de l'UFR Faculté des Sciences

Le Président de l'Université de Montpellier,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 du Conseil de l'UFR Faculté des Sciences portant élection de Monsieur Jean-Michel MARIN en qualité de Directeur de l'UFR Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier.

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel MARIN, en qualité de Directeur de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Montpellier, et dans le respect des dispositions du code de l'éducation, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière

En qualité d'ordonnateur délégué et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de sa composante, les actes à caractère financier suivants :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 40 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect de la réglementation relative à la commande publique en vigueur,
- les états liquidatifs du paiement des heures complémentaires,
- les ordres de mission et/ou les autorisations d'absence sur le territoire national et international, hors pays à risque, et les engagements de dépenses y afférents, de tous les personnels titulaires et contractuels exerçant leurs activités au sein de la composante pédagogique,
- les états liquidatifs des frais de missions, effectuées sur le territoire national et international,
- l'attestation de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison,
- la constatation des ressources propres,
- les bordereaux déclaratifs trimestriels et certificats de précompte des auteurs et artistes intervenants dans sa composante.

1.2 En matière de vie universitaire

La délégation de signature en matière de vie universitaire pour la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des enseignements,
- l'organisation des examens,
- les correspondances administratives relatives à la scolarité,
- les attestations (de réussite aux diplômes, de validation des semestres, de présence, d'assiduité),
- l'annexe descriptive aux diplômes,
- les conventions de projets tuteurés et les conventions de stage (amendements compris) pour les étudiants inscrits à l'UFR Faculté des Sciences, qu'ils réalisent leur stage sur le territoire national ou à l'étranger,
- les attestations de stage pour les stagiaires accueillis au sein de l'UFR Faculté des Sciences,
- les conventions passées avec d'autres établissements français dans le cadre d'échanges d'étudiants ou de scolaires,
- les conventions d'accueil dans des établissements tiers, des apprentis inscrits à l'UFR Faculté des Sciences,
- les conventions d'autorisation d'occupation temporaire d'un local universitaire par une association étudiante,
- les décisions de refus relatives aux candidatures des étudiants aux diplômes de l'UFR Faculté des Sciences,
- les réponses aux recours gracieux suite aux décisions de refus relatives aux candidatures des étudiants aux diplômes rattachés à l'UFR Faculté des Sciences,
- les contrats de diffusion de travaux universitaires (thèses d'exercice, mémoires, annales, etc) hors doctorats d'Etat,
- les demandes de transferts et d'inscriptions tardives.

1.3 En matière de contrats et conventions liés à la gestion de la composante pédagogique

La délégation de signature en matière de contrats et conventions pour la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les bons de commande relatifs aux marchés en cours d'exécution existants au sein de l'Université de Montpellier sans limitation de montant,
- les contrats liés à l'engagement d'un bon de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les besoins du site, après vérification de la disponibilité des crédits et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment du code des marchés publics,
- les conventions de prêt de matériel « hors recherche ».

Sont exclues de la présente délégation, les conventions institutionnelles, recherche, internationales et pédagogiques hormis celles listées à l'article 1.2.

1.4 En matière de gestion des personnels

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la composante porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'établissement des services prévisionnels des enseignants,

- pour les personnels BIATS titulaires et contractuels placés sous son autorité, les ordres de mission, avec ou sans frais, et/ou les autorisations d'absence, sur le territoire national et international, hors pays à risque,
- pour les personnels enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires et contractuels, pour les missions en lien avec l'enseignement, les ordres de mission, et/ou les autorisations d'absence sur le territoire national et international, hors pays à risque,
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel et les accréditations à la conduite d'un véhicule de service pour tous les personnels titulaires et contractuels placés sous son autorité,
- les convocations des candidats à auditionner dans le cadre du recrutement des enseignants du second degré.

1.5 En matière d'activités commerciales « hors recherche »

La délégation de signature porte sur :

- les conventions de mise à disposition des locaux affectés à la composante dans le cadre de la politique tarifaire déterminée par l'établissement,
- les bons de commande inférieurs à 40 000 € HT et mandats relatifs aux droits constatés de ces opérations à imputer sur le centre financier EH13,
- les titres de recettes relatifs aux activités commerciales de sa composante.

1.6 En matière de gestion des crédits du CF FEH00

La délégation de signature en matière de gestion des crédits du CF FEH00 relatif aux projets pédagogiques MUSE de sa composante, porte sur les actes suivants :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 40 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect de la réglementation relative à la commande publique en vigueur,
- les états liquidatifs du paiement des heures complémentaires,
- les ordres de mission et/ou les autorisations d'absence sur le territoire national et international, hors pays à risque, et les engagements de dépenses y afférents, de tous les personnels titulaires et contractuels exerçant leurs activités au sein de la composante pédagogique,
- les états liquidatifs des frais de missions, effectuées sur le territoire national et international,
- l'attestation de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison,
- la constatation des ressources propres.

Article 2 – Absence ou empêchement du Directeur de la composante

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur susvisé à l'article 1, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Monsieur Gilles GUÉVELLOU, Directeur Administratif de Composante.

Article 3 – Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes actions entreprises dans les matières citées dans la présente décision, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 – Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 – Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que :

- pour le Directeur de la composante, la mention « Pour le Président et par délégation »,
- pour le suppléant désigné à l'article 2, la mention « Pour le Président et par délégation – en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ».

Article 6 – Durée

La présente décision prend effet à compter du 9 mai 2022. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 – Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'université et dans les locaux de l'université et de la composante.

Article 8 – Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 28 avril 2022, en 3 exemplaires respectivement remis au délégataire, au service des affaires juridiques et à l'agent comptable.

Le Président de l'Université de Montpellier

